



REGLEMENT DUCK RACE LAVAL

18 MAI 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La table ronde de Laval organise le samedi 18 Mai 2019 un concours avec obligation d'achat.

Le jeu consiste en une course de canards en plastique sur la Mayenne.

La participation à la course est soumise au présent règlement.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Ne peuvent pas participer au jeu toute personne faisant partie de la Table Ronde de Laval ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Contre la somme de 3 euros, il sera remis au participant un ticket de tombola sur lequel sera inscrit « LAVAL DUCK RACE » ainsi que le numéro d'un canard. Chaque canard mis à l'eau aura un numéro correspondant à un ticket. Tous les canards en plastique mis à l'eau sont la propriété de la Table Ronde. Le paiement du prix de participation à la course n'opère pas de transfert de propriété du canard au participant.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Les canards en plastique seront mis à l'eau dans la Mayenne à proximité ou sur le Viaduc de Laval. La table ronde choisira le mode de mise à l'eau le plus approprié. Le nombre déversés se situera entre 6000 et 12000 canards selon le taux de participations.

L'arrivée de la course se situera au niveau de la cale du square de Boston juste avant le pont de l'Europe.

Le parcours et l'heure exacts seront annoncés sur le site www.duckrace-laval.fr

La Table Ronde de Laval se réserve le droit de reporter ou d'annuler la course en cas d'intempéries ou d'autres évènements de nature à empêcher le bon déroulement de la course et qui sont indépendants de la volonté de la Table Ronde de Laval.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation sur décision de la Table Ronde de Laval.

Une fois le départ de la course donné, les canards en plastique flottent par eux-mêmes sous la seule influence du courant de la Mayenne sauf si les conditions de courant ne permettent pas une descente assez rapide, au quel cas une aide extérieure pourra être mise en place.

La course se déroulera en une seule et unique manche, chaque canard est muni d'un numéro qui correspond à un ticket de participation. Le premier canard qui franchira la ligne d'arrivée se verra attribué le premier prix, le second, le deuxième prix et ainsi de suite. Un ordre d'arrivée sera établi par un huissier de justice.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Ne seront acceptés à titre de gagnants que les canards dont les tickets auront été vendus avant la clôture des ventes, soit 45 minutes avant le début de la course ou à épuisement des ventes de tickets auprès du bureau de ventes sur place le jour de l'évènement.

Les tickets gagnants seront déterminés et annoncés à l'issue de la course après vérification par un huissier de justice.

ARTICLE 6 : LES LOTS

Ce concours est doté de plusieurs lots dont le nombre et leur consistance seront déterminés par la Table Ronde de Laval, il est déjà établi que le 1^{er} lot sera une voiture de marque Toyota modèle AYGO.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES LOTS

Les lots ainsi gagnés sont à retirer auprès de la Table Ronde de Laval dans un délai de 30 jours, ce délai commençant à courir le lendemain de la course, soit le 19 Mai 2019.

Les résultats seront publiés sur le site www.duckrace-laval.fr.

Les lots seront remis au porteur du ticket sur lequel figurera le numéro gagnant, à condition que le ticket soit intact, c'est-à-dire entier et non déchiré, après contrôle de son authenticité, de son absence d'annulation et vérification par le bureau de la Table Ronde de Laval.

Les lots devront être retirés au siège de la Table Ronde de Laval, 25 Ter rue Albert Desprès à Laval, aux jours et horaires qui seront communiqués sur le site www.duckrace-laval.fr.

A peine de forclusion, les lots doivent être retirés dans les 30 jours, ce délai commençant le lendemain de la course, soit le 19 Mai 2019. A défaut de s'être manifesté dans ce délai, le porteur d'un ticket gagnant sera déchu de tout droit de recevoir le lot gagné.

Les prix non réclamés dans le délai imparti seront réutilisés par la Table Ronde de Laval.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit pour quel cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Table Ronde de Laval se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A l'achat d'un ticket, les participants sont implicitement d'accord que leur nom puisse être utilisé pour toute publicité en relation avec la course, y compris les courses futures organisées par la Table Ronde de Laval.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, toute personne fournissant ses données personnelles bénéficie d'un droit d'accès de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Table Ronde de Laval. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à la Table Ronde de Laval.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Table Ronde de Laval ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de la course, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler la course.

La table Ronde de Laval sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez un huissier de justice.

Le règlement peut être consulté sur le site www.duckrace-laval.fr.

ARTICLE 11 : BUT DE LA COURSE

Les bénéfices qui pourraient être réalisés par la Table Ronde de Laval au titre de la course de canard seront reversés pour 90 % à deux associations (Les voiles de l'espoir et Tetralala), les 10% restant serviront à la Table Ronde de Laval pour le développement de nouvelles actions.

